

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

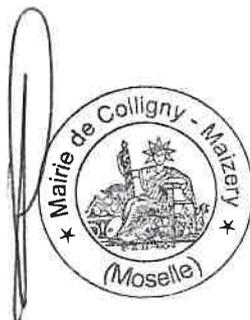
OBJET DE LA DELIBERATION N° 42-2021 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 43-2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **28 juin 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **28 juin 2021**

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 44-2021 ATTRIBUTION DU LOT MENUISERIES - LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 43-2020 du 26/11/2020 portant sur la prorogation de l'attribution des lots Chauffage sanitaires et menuiseries extérieures concernant le marché Logements communaux. Il indique qu'une consultation a été menée près de différents menuisiers intérieurs et que seule l'entreprise CAPDOUZE a répondu à la demande et conformément au cahier des charges. Il est donc proposé d'attribuer la pose des menuiseries intérieures à l'entreprise CAPDOUZE pour la somme de 21000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le lot Menuiseries intérieures à l'entreprise CAPDOUZE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 45-2021 ENDUITS DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé les garages pour les logements communaux. Il reste l'enduit à effectuer.

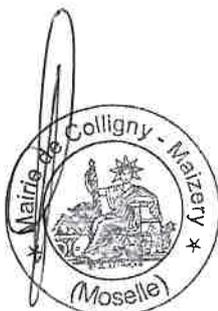
L'entreprise AYRIKAN propose un devis au prix du marché d'un montant de 3 261.70 €HT (trois mille deux cent soixante et un euros et soixante-dix centimes Hors Taxes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer l'enduit des garages communaux à l'entreprise AYRIKAN et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 46-2021 TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAUX USEES - ET FRANCE -TELECOM LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de raccorder les logements communaux pour les eaux usées ainsi que pour la ligne Téléphonique.

La société KREMEUR a été mandatée par SEBVF pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement et propose :

- ✓ un devis de 2 196,00 € (deux mille cent quatre vingt seize euros Hors Taxe) pour l'assainissement ;
- ✓ un devis de 1417,70 € (mille quatre cent dix-sept euros soixante-dix centimes Hors Taxe pour la ligne téléphonique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à contracter à l'entreprise KREMEUR ou tout autre entreprise les travaux de raccordement eaux usées pour un montant maximum de 2196.00 € et pour le raccordement France Télécom pour un montant maximum de 1417.40 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 47-2021 VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE - CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été sollicité par Monsieur et Madame BENOIT concernant une éventuelle cession/acquisition d'une partie d'emprise foncière aliénée par la commune lors de la vente du N°1 sis rue de Metz. Il est rappelé le projet de parking objet de l'acquisition initiale et est présenté un plan de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-ne s'oppose pas à la cession d'une partie de l'emprise foncière (parcelles 221, 193 et une partie de la parcelle 194 l'ensemble en section 15) à monsieur et madame BENOIT ou à tout autre personne morale s'y substituant. Etant entendu que la partie cédée ne devra pas excéder 5,20 ares afin de permettre la réalisation du plus grand nombre de places de parking sur l'emprise conservée.

-Fixe le prix de vente à 6500.00 € l'are hors frais

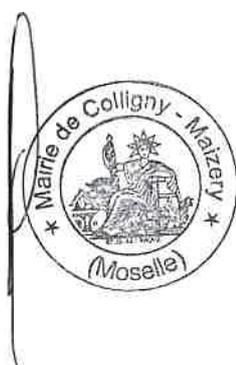
-Fixe la répartition des frais de géomètre à 50%/50% (acquéreur / vendeur)

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et tous les actes relatifs à la cession.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 48-2021 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE PLATRERIE LOGEMENTS COMMUNAUX

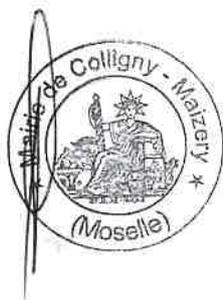
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au passage en dalle poutrelles hourdis des planchers des logements communaux il y a lieu de prévoir des faux plafonds non plus en plâtre projeté mais en doublage sur ossature. L'entreprise titulaire du marché a établi un devis s'élevant à la somme de 2940.60 € TTC auquel il convient de retirer 4 m² pour la sous-face des dalles des terrasses amenant donc la plus-value à la somme de 2663.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la plus-value proposée pour la somme de 2663.40 € TTC.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 49-2021 RETRAIT DES INDEMNITES DU 3EME ADJOINT

Loïc DE GRAEVE, troisième adjoint fait part de son souhait d'abandonner les indemnités liées à sa fonction d'adjoint au motif qu'il n'a plus assez de disponibilité du fait de ses activités professionnelles.

Monsieur DE GRAEVE se retire de l'assemblée et ne participe pas au vote

Après délibération le Conseil Municipal décide de supprimer l'indemnité versée au 3° adjoint.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 50-2021 Bascule de la comptabilité communale M14 vers la M57

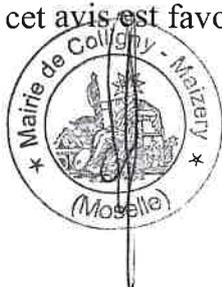
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 17 juin 2021 ;

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

DECIDE pour les trois budgets : 14800 (budget général), 148010 (budget lotissement la Goule) et 148011 (budget lotissement du château) :

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 51-2021

Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'église de la confession d'Augsbourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de "paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach".

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle

Pour : 16
Contre : /
Abstention : 1



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.
Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 52-2021 MODIFICATION DE CREDIT - FRAIS DE PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 23-2021 du 28 juin 2021 portant souscription d'un nouveau contrat de location de photocopieur auprès de la société LORRAINE PRO. Le contrat avec XEROX PARTNER étant résilié avant l'échéance, la société LORRAINE PRO s'est engagée à rembourser les échéances restantes. La société LORRAINE PRO effectuera un virement global sur le compte 70878 et la commune continuera à payer les mensualités restantes à la société XEROX à partir du compte 6135.

Il convient donc d'effectuer une modification de crédit

Compte 022 (dépenses imprévues) : - 1 200
Compte 6135(locations mobilières) : + 1 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et charge Monsieur le Maire d'effectuer la décision modificative ci-dessus.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 53-2021 REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le traditionnel repas de fin d'année offert aux habitants de plus de 65 ans de la commune. En raison de la situation sanitaire celui-ci avait été remplacé par un colis gourmand en 2020.

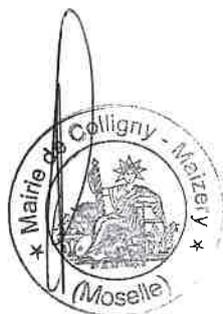
Il propose de renouer cette année avec la tradition en organisant un repas à l'auberge du Gros à Maizery si la situation sanitaire le permet. Monsieur le Maire propose de fixer un prix de repas à 42 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'organisation du repas des anciens sous réserve des conditions sanitaires à venir et fixe la dépense à 42 € par participant. La date retenue serait le 21 novembre.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE

CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 54-2021 FETE DES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle l'organisation l'an passé de la traditionnelle fête de Noël destinée aux enfants de moins de 10 ans de la commune.

La manifestation s'était passée en extérieur et avait eu un franc succès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rééditer cette manifestation sous une forme ou sur une autre et charge Monsieur le second adjoint de contacter un animateur et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

La manifestation sera réalisée en concertation et avec la participation de l'association des Copigneulles. Un cadeau sera remis à chaque enfant, le budget alloué étant de 3000 euros.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 55-2021 DEGREVEMENT TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation compensée par le foncier bâti départemental et indique que le maintien de l'exonération en l'état pourrait peser sur les finances communales puisque l'exonération serait appliquée sur la totalité de la nouvelle assiette.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 septembre 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Élisabeth BANNIER, Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF,
Présents	15	Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne
Votants	17	MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations Jonathan HURIEZ procuration à Xavier LACOURT, Romain LOOSLI procuration à Géraldine PICARD.

Absents : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 56-2021 MOTION DE SOUTIEN A L'ONF

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de soutien de l'ONF

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la présente motion de soutien.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 23 septembre 2021.



**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2021
Acte rendu exécutoire le 30 septembre 2021 après affichage
Le Maire, Hervé MESSIN**